

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2020/117**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 13 OCTOBRE 2020**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 25: DIVERS**

**INFORMATION SUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)**

**EXTENSION DE L'ESPACE CINÉRAIRE AU CIMETIERE COMMUNAL (4<sup>ème</sup> tranche)**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire qui indique :

- qu'il est nécessaire de réaliser une nouvelle tranche de travaux au niveau de l'espace cinéraire et de procéder à la mise en place d'une nouvelle série de 16 cavurnes,
- qu'il ne reste plus que 4 cavurnes disponibles et que les travaux débuteront après la Toussaint en fonction des conditions météorologiques,

Suite à une consultation d'entreprise passée en la forme d'une procédure adaptée.

Après que monsieur le Maire ait rendu compte de sa décision relative à ce marché :

Extension de l'espace cinéraire comprenant 16 cavurnes attribuée à l'entreprise : Pompes funèbres et marbrerie ETS GOETSCHER pour un montant de 23 493,55 € HT.

En application de la délibération du 16 juin 2020 déléguant à M. le Maire la passation des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales.

A l'unanimité des voix,

- prend acte de cette information concernant ce marché de travaux signé par M. le maire.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 19 octobre 2020

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 19 octobre 2020  
Pour le maire,  
L'adjoint par délégation,  
Gérard BERGANTZ